



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnes imposables

Question écrite n° 3251

### Texte de la question

M Patrick Balkany attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les implications, dans les domaines juridique et comptable, du nouveau regime d'integration fiscale des groupes de societes (art 68 de loi de finances 1988). Les dispositions de l'article 68 de la loi de finances pour 1988 sont codifiees pour l'essentiel aux articles 223 A a 223 Q du code general des impots. Selon l'article 223 A « () l'option (pour ce regime) () produit immediatement effet, pour les exercices ouverts au cours des six premiers mois de 1988, si elle est formulee avant le 1er juillet 1988 ». Il lui demande combien de groupes, au 1er juillet 1988, ont opte pour ce nouveau regime et qui ils sont, le nombre de groupes, leur taille (en fonction du chiffre d'affaires et de l'effectif), leur secteur d'activite, les groupes cotes en Bourse (comptant ou second marche), la repartition du capital dans le public, les groupes detenus par des societes etrangeres.

### Texte de la réponse

Reponse. - Au 1er juillet 1988, 1 015 societes avaient opte pour le nouveau regime fiscal des groupes de societes institue par l'article 68 de la loi de finances pour 1988. Le nombre de societes filiales ayant donne leur accord pour entrer dans un groupe s'elevait a 2 729. Parmi ces groupes, 60 p 100 realisaient en 1987 un chiffre d'affaires compris entre 20 millions et 1 milliard de francs ; 22 groupes atteignaient un chiffre d'affaires superieur a 10 milliards de francs. En outre, la ventilation par secteur d'activite fait ressortir une preponderance du secteur des services marchands et du commerce (47 p 100 des groupes) devant le secteur industriel (44 p 100 des groupes) ; les organismes financiers et les assurances representaient moins de 5 p 100 de la population concernee.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balkany Patrick](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3251

**Rubrique :** Impot sur les societes

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1988, page 2711